

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 23/6e L portant le Code général des Impôts indirects est complété par un paragraphe 23° ainsi conçu .

n° 23/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 janvier 1964

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1964

Date du numéro  
31 janvier 1964

### TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 du Titre I du Livre I du Code général des Impôts indirects est complété par un paragraphe 23° ainsi conçu : «23° Sont également exemptés de la taxe intérieure de consommation les appareils photographiques à l'exclusion des accessoires, caméras, projecteurs de cinéma et de photographies, postes radio à transistors exclusivement portatifs, magnétophones portatifs, électrophones portatifs, disques enregistrés, rasoirs électriques, montres, machines à écrire portatives, tapis persans, bijoux dénommés « Soleil d'Asmara », stylos et briquets, parfums et eaux de toilette.